

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-716/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du premier degré pour l'année scolaire 1974-1975 dans les écoles du cercle de Tadjourah.

n° 74-716/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

24 avril 1974

Numéro JO

n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro

10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7e L susvisée et chargée du recrutement des enfants à inscrire dans les classes d'initiation des écoles primaires publiques du cercle de Tadjourah est constituée comme suit: Président: ___ M. le Commandant du cercle de Tadjourah. Membres : le directeur de l'école de Tadjourah; le directeur de l'école de Randa ; le directeur de l'école de Ripta ; le directeur de l'école de Sagallou; le directeur de l'école d'Adai-Illou ; le directeur de l'école de Dorra; le directeur de l'école d'Assa-Gueila ; Habib Ahmed, sultan de Tadjourah ; Abdoulkader Houmed, vizir de Tadjourah; Mohamed Ali Gadileh, Député, parent d'élève. Art. 2.— La Commission ainsi constituée se réunira à la date et au lieu fixés par son Président, pour examiner les dossiers des candidats. Art. 3.— À l'issue de ses travaux, le Commission dressera la liste des enfants admis en classe d'initiation et répartis de la façon suivante : Ecole d'Ada-Illou : 36 se Ecole d'Andaba : 36 élèves Ecole d'Assa Gueyla : 36 élèves Ecole de Dorra : 36 élèves Ecole de Kalaf : 36 élèves Ecole de Randa : 36 élèves Ecole de Ripta : 36 élèves Ecole de Sagallou : 36 élèves Ecole de Tadjoura : 72 élèves